

– DIRECTIVES –  
Demande d'autorisation d'utiliser des animaux EN ENSEIGNEMENT

## A. PROCÉDURES À SUIVRE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

### Préambule

- Au campus de Saint-Hyacinthe de l'Université de Montréal, toute utilisation d'animaux à des fins d'enseignement doit être préalablement autorisée par le Comité d'éthique de l'utilisation des animaux (CÉUA).
- Tous les projets d'enseignement où il y a utilisation d'animaux vivants doivent être évalués annuellement par le CÉUA, c'est-à-dire au maximum un an après l'approbation du projet.

### Formulaires

- À cette fin, les professeurs doivent remplir électroniquement un des formulaires mis à leur disposition sur le site Web du CÉUA ([www.ceua.umontreal.ca](http://www.ceua.umontreal.ca)), soit :
  - a) le formulaire - **Formulaire long** - Demande d'autorisation d'utiliser des animaux pour l'enseignement; ou
  - b) le formulaire de **Demande abrégée** de renouvellement ou de modifications mineures d'un projet autorisé pour l'enseignement.
- Il importe de s'assurer d'utiliser la **dernière version du formulaire**, de remplir toutes les sections du formulaire et de joindre tous les documents ou annexes nécessaires afin d'accélérer le processus d'examen du protocole.

#### a) Formulaire long

Le formulaire long est employé dans les cas suivants :

- lorsqu'un professeur désire utiliser des animaux dans le cadre d'un **nouveau projet** d'enseignement;
- après **trois renouvellements** successifs d'un projet;
- lorsqu'un professeur doit apporter des **modifications majeures** à un protocole autorisé. Une modification est considérée comme majeure si un changement d'orientation survient dans l'objectif général du projet.

#### b) Formulaire abrégé

Le formulaire abrégé est employé dans les cas suivants :

- lorsqu'un professeur désire **renouveler son protocole** qui vient à échéance;
- si un professeur doit apporter des **modifications mineures** en cours d'année à un projet autorisé, comme l'ajout d'un petit nombre d'animaux, l'élimination d'une partie des manipulations prévues ou une modification du personnel associé. Il est primordial de faire approuver au préalable ces modifications par le CÉUA avant de les mettre en application.

Le formulaire abrégé ne peut être utilisé que pour **trois renouvellements consécutifs**. Par la suite, une demande complète doit être soumise au CÉUA en employant le formulaire long.

### Dépôt de la demande

- Le dépôt de la demande auprès du secrétariat du CÉUA se fait habituellement au plus tard trois semaines avant la réunion du comité.
- Les dates limites de dépôt des documents sont transmises une fois par mois à tous les professeurs du campus de Saint-Hyacinthe par courriel ou peuvent être consultées sur le site Web du CÉUA ([www.ceua.umontreal.ca](http://www.ceua.umontreal.ca)).
- Tous les documents doivent être retournés au secrétariat du CÉUA sous forme de fichier électronique avant la date limite à l'adresse électronique suivante : [sophie.jussaume@umontreal.ca](mailto:sophie.jussaume@umontreal.ca).
- Il est bon de prévoir une période d'au moins cinq semaines avant le début de la formation pour le traitement de la demande par le CÉUA.
- Exceptionnellement, une révision urgente pour de nouvelles demandes d'enseignement, de renouvellement ou des demandes de modifications d'un projet autorisé peut être effectuée par le sous-comité d'approbation en urgence après justification par écrit.

### Décision du CÉUA sur le protocole

- Le CÉUA avise par écrit, habituellement dans les deux semaines suivant l'examen de la demande, le responsable du protocole afin de lui transmettre la décision du comité. La décision rendue peut être de la nature suivante :
  - approbation;
  - approbation conditionnelle;
  - décision retenue; ou
  - protocole refusé.
- Dans le cas d'une approbation du protocole, le secrétariat du CÉUA fait parvenir au professeur une « Fiche d'autorisation d'utiliser des animaux ». Cette fiche indique l'espèce et le nombre d'animaux autorisés ainsi que la durée de l'autorisation qui est d'une durée maximale de 12 mois.
- Si la demande est approuvée conditionnellement ou retenue pour complément d'information, le comité transmet par écrit au professeur les informations complémentaires demandées ou les modifications à apporter. Il importe alors de **répondre le plus rapidement possible au CÉUA afin d'éviter des délais**, car un projet ne doit pas débiter sans l'autorisation préalable du CÉUA. À la lumière des informations fournies ou des modifications apportées au protocole, le comité peut accepter ou refuser de nouveau le protocole.

### Évaluation du mérite pédagogique

- Conformément à la politique du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA), tous les nouveaux projets d'enseignement et les renouvellements avec le formulaire long doivent faire l'objet d'une évaluation du mérite pédagogique par le Comité institutionnel d'évaluation du mérite pédagogique (CIÉMP).
- Pour ce faire, le professeur doit remplir et soumettre au secrétariat du CÉUA le formulaire *CIÉMP-Demande d'évaluation du mérite pédagogique* et le plan du cours à jour avec la demande d'autorisation d'utiliser des animaux.
- Une fois reçue, le secrétariat du CÉUA transmet la demande au CIÉMP.

## B. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE LONG D'ENSEIGNEMENT

**Section 1) Identification du responsable** — Seul un membre du corps professoral est habilité à apposer son nom comme personne responsable d'une demande. Un résident, un interne ou un étudiant aux cycles supérieurs ne peut pas y apposer son nom.

**Section 2) Identification du projet d'enseignement** — Veuillez identifier dans cette section s'il s'agit d'un nouveau projet d'enseignement, d'un renouvellement après trois renouvellements abrégés consécutifs ou d'un projet déjà autorisé par le CÉUA auquel des corrections majeures ont été apportées.

**Section 3) But et catégorie de l'utilisation des animaux** — Veuillez identifier le but et la catégorie de techniques invasives (CTI) de ce projet selon la description du CCPA. La CTI A est utilisée pour des procédures qui utilisent des invertébrés, des tissus en culture ou prélevés lors d'une autopsie ou dans un abattoir, des œufs, etc. Si votre projet se classe dans cette CTI, il n'est pas nécessaire de soumettre une demande au CÉUA. Une description plus détaillée de chacune des catégories de CTI est donnée sur le site Web du CCPA ([www.ccac.ca](http://www.ccac.ca)). Pour tout projet de niveau D de techniques invasives, le professeur doit obligatoirement présenter son projet de vive voix aux membres du CÉUA lors d'une réunion.

Veuillez identifier la catégorie associée à l'utilisation des animaux de la colonie d'enseignement de la FMV selon la description donnée dans la procédure CÉUA-11 *Lignes directrices sur l'utilisation des animaux en enseignement*. Ces catégories ont été développées par des utilisateurs d'animaux de la FMV pour aider à définir objectivement les niveaux de stress causés par les procédures d'enseignement et le temps de récupération nécessaire des animaux. Pour vous guider, ces mêmes utilisateurs d'animaux ont catégorisé les principales procédures d'enseignement selon l'espèce animale (chien, chat, bovin ou équin) et les T.P. qui sont (actuellement) offerts dans le cadre de la formation des étudiants en médecine vétérinaire.

Veuillez noter que ces catégories diffèrent de celles du CCPA. Pour les animaux utilisés dans les procédures d'enseignement, mais qui ne font pas partie de la colonie d'enseignement de la FMV, veuillez inscrire « Ne s'applique pas ».

**Section 4) Objectifs et résumé des manipulations** — Il est important que la description des objectifs et le résumé des manipulations soient écrits de façon vulgarisée pour que les membres du CÉUA qui n'ont pas nécessairement les connaissances scientifiques puissent comprendre le projet (p. ex., les représentants du public).

**Section 5) Personnel associé et formation en expérimentation animale** — Seules les personnes associées directement à la formation (professeur principal, résidents, étudiants des cycles supérieurs, etc.) doivent être inscrites dans cette section. Pour chaque individu inscrit, il doit y avoir une indication quand cette personne a suivi la formation théorique du programme de formation des utilisateurs d'animaux (tronc commun et fonctionnement local du CÉUA), cours obligatoire exigé par le CCPA. Si un individu a suivi le tronc commun dans une autre institution, veuillez faire parvenir au secrétariat du CÉUA une copie de la certification qui atteste que la formation a été réussie dans cette institution.

**Section 12) Points limites et suivi de santé des animaux** — l'expression « point limite » est définie selon le CCPA comme étant le moment auquel la souffrance ou la détresse d'un animal d'expérimentation est arrêtée, minimisée ou diminuée en prenant des mesures comme celles d'euthanasier de façon éthique l'animal, de mettre fin à une procédure qui le fait souffrir ou en le traitant de manière à soulager sa souffrance ou sa détresse.

Le CCPA exige que des points limites soient établis, même si les procédures sont peu invasives (p. ex., injection intraveineuse). Un exemple de point limite pour un protocole d'enseignement serait qu'un étudiant ne pourrait

tenter de faire une injection IV sur un animal plus de trois fois et qu'un onguent devrait être appliqué pour soulager l'inconfort potentiel ressenti par l'animal. Un autre exemple pourrait indiquer les mesures qui seraient prises si des complications devaient survenir durant les pratiques chirurgicales.

**Section 13) Transport des animaux** — cette section fait référence aux déplacements des animaux d'un établissement à un autre pour des raisons d'enseignement (p.ex. transport d'un beagle de la colonie d'enseignement qui servirait à la démonstration d'un appareil aux étudiants dans un autre lieu que la FMV). On exclut ici le transport des animaux assuré par les propriétaires des animaux ou par les fournisseurs reconnus (tel Charles River).

N'hésitez pas à contacter le secrétariat du CÉUA au [sophie.jussaume@umontreal.ca](mailto:sophie.jussaume@umontreal.ca) ou au poste 8392 pour obtenir les formulaires ou pour vous aider à les remplir.